

PREMIER MINISTRE

Paris, le 23 avril 2010

Le Premier Ministre

N° 5463/SG

à

- Monsieur le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
- Madame la ministre d'État, Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés
- Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Monsieur le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique
- Monsieur le ministre de l'éducation nationale, Porte-parole du Gouvernement
- Madame la ministre de la santé et des sports
- Monsieur le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat

Copie pour information à :

- *Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département*
- *Monsieur le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance*
- *Monsieur le président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie*

OBJET : Création d'une « Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance ».

Le plan national arrêté le 2 octobre 2009 par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD) définit les priorités des politiques de prévention de la délinquance pour les années 2010 à 2012. Ces politiques doivent contribuer à la baisse durable de la délinquance. Conformément au décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006, qui institue le comité, le pilotage de la mise en œuvre du plan est confié à son secrétaire général, en relation avec les ministères concernés, sous la coordination du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

Les mesures que contient ce plan triennal s'inscrivent dans le cadre d'une politique qui est très largement décentralisée et déconcentrée. La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a confié un rôle central aux maires. En relation étroite avec les préfets, les procureurs de la République et les inspecteurs d'académie, dans le cadre des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), ils ont la responsabilité de l'élaboration d'une stratégie locale et de la coordination de sa mise en œuvre.

Pour assurer la cohérence et l'efficacité du dispositif, il revient à l'Etat de mettre en place un processus permettant d'évaluer en permanence les actions menées et de diffuser les expériences réussies afin de généraliser les bonnes pratiques. Cette démarche est particulièrement nécessaire dans quatre domaines : la prévention et la vidéo-protection ; l'organisation des échanges d'informations nécessaires à un repérage et à un traitement pertinents des situations individuelles ou familiales ; la prise en charge des personnes concernées ; la coordination des acteurs de la prévention de la délinquance.

A l'échéance du plan triennal, l'Etat devra disposer d'un recueil d'actions réussies mais aussi d'un panel d'outils d'évaluation et de mesure de l'impact des actions qu'il finance, notamment au travers du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), ainsi que d'une méthodologie pour contribuer au développement de l'expérimentation et à la diffusion des résultats obtenus.

La responsabilité de l'évaluation et notamment la mise au point des outils et de la méthodologie seront confiés à une Mission permanente d'évaluation de la politique de prévention de la délinquance. L'objet de la présente circulaire est de préciser la composition et les modalités de fonctionnement de cette mission.

1 – Composition de la mission permanente

La prévention de la délinquance est une politique interministérielle.

A l'instar de la mission ponctuelle d'évaluation de la mise en œuvre de la loi du 5 mars 2007, qui a contribué à la mise au point du plan triennal 2010-2012, la mission permanente sera constituée à partir des cinq corps d'inspection directement intéressés.

Elle comprendra dix membres issus, à raison de deux par corps, de l'Inspection générale de l'administration, de l'Inspection générale des services judiciaires, de l'Inspection générale des affaires sociales, de l'Inspection générale de l'éducation nationale et de l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche. Vous désignerez les membres de la mission permanente sans délai et en toute hypothèse avant le 1^{er} juin 2010, pour une entrée en fonction immédiate.

L'action de la mission permanente sera coordonnée par une personne que je nommerai très prochainement et qui exercera sa mission en liaison avec les chefs de service des inspections générales impliquées. Elle travaillera également en relation avec le secrétaire général du CIPD.

La mission permanente est habilitée à vous demander à bénéficier du concours de tout service d'inspection ou de contrôle placé sous votre autorité, ainsi que des observatoires, et notamment de l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales, de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies, de l'Observatoire des zones urbaines sensibles, de l'Observatoire national de la délinquance dans les transports, ou encore du secrétariat général du comité interministériel des villes.

2 – Méthodes de travail de la mission permanente

La mission permanente pourra formuler de sa propre initiative tous avis, études ou propositions entrant dans le champ de ses attributions. Elle pourra aussi être saisie par moi-même ou un des ministres concernés, le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance et le président de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie, ainsi que par chaque préfet.

La mission permanente veillera à établir, avec les associations d'élus, les contacts nécessaires pour l'établissement concerté d'indicateurs d'activité et de résultats.

Vous mobiliserez les préfets, ainsi que les procureurs de la République, les inspecteurs d'académie et les services centraux ou déconcentrés placés sous votre autorité, pour qu'à partir de leur connaissance des expérimentations conduites et des bonnes pratiques dans les collectivités locales, ils apportent leur soutien à la mission permanente dans l'identification des territoires où des résultats positifs sont constatés ainsi que de ceux où des améliorations sont nécessaires.

Vous ferez en sorte que la mission permanente puisse, dans ce cadre, effectuer des inspections dans les services, établissements, institutions et organismes qui reçoivent un financement de l'Etat dans le domaine de la prévention de la délinquance.

3 – Travaux de la mission permanente

La mission permanente devra, d'ici septembre 2010, me remettre un rapport sous la forme d'un guide méthodologique de l'évaluation des politiques de prévention de la délinquance, qui établira également les modalités de sa mise à jour permanente.

Chaque année, à partir de 2010, elle me proposera, avant le 15 décembre, un programme de travail pour l'année suivante qu'elle établira en relation avec le secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance afin de tenir compte des priorités de financement et des axes de contrôle retenus au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance.

La mission permanente me remettra, par ailleurs, chaque année avant le 30 mars, un rapport annuel portant sur son activité de l'année précédente. Elle en adressera une copie au secrétaire général du comité interministériel de prévention de la délinquance, qui en assurera la diffusion auprès des ministères concernés.

*
* *
*

Vous voudrez bien informer, sans délai, les services placés sous votre autorité qui sont concernés par cette mesure, de la création de la mission permanente, de sa composition et de ses attributions.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargé de coordonner la mise en place de la mission permanente.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Fillon', with a long horizontal flourish extending to the right.

François FILLON